

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le lundi 22 Juin à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN – Le Maire, Michèle TROIZIER, Philippe LEBLOND, Alain JUND, Marie-Claude GUIDEE, Maurice GAUDIN, Jacques GAURIAU – Maires Adjoints ; Nadine LE RAY, Jean-Pierre JULLIEN, Hélène DROUSSENT, Mireille DAPOIGNY, Jean-Philippe AZEMA, Jean-Pierre SIMOULIN, Jean-Claude KUENTZ, Patricia BERCE, Agnès KRANTZ-HABERBUSH, Daniel SCHAEFER, Marc LEROY, Annick VENANT, Valentine CHERRIERE,

Etaient absents et excusés :

Marc LE GONIDEC donne pouvoir à Jean-Claude KUENTZ
Sandrine HUET donne pouvoir à Agnès KRANTZ-HABERBUSH

Etait absente :

Cécile BLONDEL

Valentine CHERRIERE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire apporte deux informations complémentaires au compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2009 :

- Il est précisé pour la délibération concernant la fiscalisation des participations allouées au SIVOM : SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Région de Montfort-l'Amaury.
- La Délibération ayant pour objet : Elaboration du PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable –PADD, est complétée ainsi qu'il suit :

Marie-Claude Guidée, Maire-Adjoint chargée de l'urbanisme, expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable :

- 1- Préserver le caractère rural du village et bien confirmer ses qualités architecturales et environnementales
 - Préserver la structure initiale du village et le bâti rural et bourgeois
 - Confirmer les secteurs présentant un caractère agricole
 - Préserver les espaces boisés ou naturels et développer une trame verte à l'échelle des quartiers.

- 2- Elargir et ouvrir le centre bourg pour affirmer sa fonction
 - Mieux relier le quartier du Bois du Four avec le centre bourg et en faire son extension naturelle
 - Rendre une échelle urbaine aux voies de transit qui coupent le territoire
 - Trouver un nouvel équilibre pour le stationnement entre maintien du commerce de centre bourg et reconquête des espaces publics et favoriser des modes de déplacement alternatifs
 - Affirmer les points de vue paysager depuis et vers le centre bourg
- 3- Accueillir un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement afin d'offrir une mixité durable
 - Un effort important pour une offre de logement élargie
 - Mieux encadrer le renouvellement des périphéries
 - Confirmer la place des équipements publics dans le développement du village
 - Améliorer les entrées de ville

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède n'a pas formulé d'observations sur lesdites orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, à l'exception d'une remarque (une voix) relative au caractère rural du village.

Le Conseil Municipal approuve à 21 (vingt et une) voix pour, 1 (une) abstention (Marie-Claude GUIDEE) le compte-rendu du lundi 30 mars 2009.

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération du 20 juillet 1988 instituant une régie de recettes auprès de la commune de Neauphle-le-Château pour l'encaissement des participations des familles à l'Accueil de Loisirs,

Considérant qu'il y a lieu de regrouper l'encaissement des participations des familles à l'Accueil de Loisirs à celui de la restauration scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la fermeture de la régie de recettes à compter du 1^{er} juillet 2009.

OBJET : REGIE DE RECETTES CANTINE : EXTENSION A L' ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération en date du 8 décembre 1975 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire afin d'y associer l'encaissement des participations des familles à l'Accueil de Loisirs, aux sorties et voyages scolaires.

Vu l'avis conforme du comptable public,

Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire est complétée à partir du 1^{er} juillet 2009 par l'encaissement :

- Des participations des familles à « L'Accueil de Loisirs »
- Des sorties et voyages scolaires.

Article 2 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € (vingt cinq mille euros).

Article 3 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les quinze jours et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction, ou de son remplacement par le suppléant. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux en euros,
- Prélèvement automatique

Article 4 : Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du receveur municipal.

Article 5 : Le montant du cautionnement fixé à 3 800.00 € (trois mille huit cent euros) sera remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'application à une assurance de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 320.00 € (trois cent vingt euros)..

Article 7 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le reste sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'extension de la régie de recettes pour la restauration scolaire à la participation des familles à l'Accueil de Loisirs et aux sorties et voyages scolaires.

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR VENTE DE LIVRES

Vu la délibération du 16 juin 2006 créant une régie de recettes pour la vente de livres,
Considérant que, la vente des livres a remboursé intégralement les frais de réalisation de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de cette régie, et propose le maintien de la vente des livres au profit de dons au CCAS.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE MARCQ

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2009 portant sur l'adhésion de la commune de MARCQ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable, à l'adhésion de la commune de MARCQ à la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » - MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à 21 (vingt et une) voix pour, 1 (une) abstention (Marie-Claude Guidée), à la modification des statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

OBJET : LYONNAISE DES EAUX – RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE DE L'EAU

Lors de la séance, Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2008 du service de l'eau pour la commune de Neauphle-le-Château effectué par la Lyonnaise des eaux.

Le Conseil Municipal, prend acte de l'existence de ce rapport.

Séance levée à 21h30

Le Maire
Bernard JOPPIN



The image shows a blue ink signature of Bernard Joppin over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU' at the top and 'YVELINES' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, overlapping scribble.